

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0625**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine -
Lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3) et subdivision sud-est (NET 6) - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darné J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0625**

objet : **Réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3) et subdivision sud-est (NET 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché s'inscrit dans une démarche de développement durable et de remplacement du désherbage chimique par du désherbage *via* des techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine. Le marché est composé de trois lots, le présent rapport concerne le lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3), commune de Meyzieu et subdivision sud-est (NET 6), commune de Saint Fons.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 19 décembre 2008, classé les offres et désigné celle de l'entreprise Chazal SAS comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3), commune de Meyzieu et subdivision sud-est (NET 6), commune de Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Chazal SAS, pour un montant de devis quantitatif estimatif de 110 968,04 € HT, soit 132 717,78 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centre de gestion 583 300 - 583 600 - compte 611 217 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.